

**Fiche Action**  
**Objectif Spécifique 3**

**Programme de coopération territoriale européenne (PCTE) INTERREG V**  
**Mayotte – Union des Comores**  
**2014-2020**

<b>Axe 2</b>	<b>Améliorer l'état de santé des populations et les capacités de secours aux personnes au sein de la zone</b>
<b>Objectif Spécifique (OS) 3</b>	Accroître les capacités d'accueil, de soins et de secours en vue d'apporter une réponse adaptée aux besoins des populations et de la lutte contre les conséquences du réchauffement climatique

<b>MODALITES DE MISE EN OEUVRE</b>	
<i>Service instructeur</i>	DEAL
<i>Services consultés</i>	DEAL, SGAR (pôle éco), ARS, DRFIP, CD, DRCL, DIECCTE, Ambassade de France
<i>Montant de l'enveloppe FEDER CTE alloué à l'OS1</i>	3 000 000€

<b>CRITERES D'ELIGIBILITE</b>	
Territoire éligible	Mayotte-Comores
Bénéficiaires éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les structures médicales</li> <li>• Centres hospitaliers, dispensaires, autres structures médicales</li> <li>• Services de secours et de sécurité civile</li> <li>• ONG et associations</li> <li>• ARS</li> <li>• SDIS</li> <li>• Conseil départemental</li> <li>• PIROI</li> </ul>
Type d'actions éligibles	<p><b>Actions relatives aux professionnels médicaux et paramédicaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions visant à favoriser l'installation ou l'activité de praticiens dans les établissements médicaux publics en favorisant les médecins dont les spécialités nécessaires sont peu ou pas représentées</li> <li>• Appui en ingénierie à l'organisation et la gestion concertée de l'offre de soins</li> <li>• Organisation de réseaux de soins spécialisés et de circuits pour l'accès aux soins</li> <li>• Échange d'expériences, transfert de bonnes pratiques et développement de projets conjoints en matière de santé communautaire et études conjoints entre les territoires de la zone de coopération en termes d'accès aux soins des populations vulnérables</li> <li>• Échanges de personnels médicaux</li> </ul>

	<p><b>Actions relatives aux personnels dédiés aux secours des personnes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Action de formations conjointes et d'échange de pratiques à destination des professionnels dédiés aux secours aux personnes</li> <li>• Actions de structuration des services de secours en vue de leur professionnalisation</li> <li>• Création d'un centre de formation -action de lutte contre les incendies à Mayotte</li> <li>• Réalisation de plans d'intervention communaux considérant les aléas de la zone</li> <li>• Rencontres et partages d'expériences entre professionnels du secours à personnes et les institutionnels</li> <li>• Dotation en véhicules d'intervention, matériel de secourisme, de surveillance</li> <li>• Simulation conjointe d'interventions lors d'exercices partagés afin de mettre en place un système organisé d'intervention</li> <li>• Définition de règles d'intervention coordonnées des forces de sécurité civile dans la zone.</li> </ul>
Exemple de dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution au paiement des salaires</li> <li>• contribution au paiement des frais de séjour</li> <li>• contribution au paiement des matériels et consommables</li> <li>• contribution à l'achat d'équipements médicaux</li> </ul>
Éligibilité temporelle	<p>Sous réserve de dispositions plus contraignantes excluant les projets démarrés (engagement juridique du porteur rendant l'investissement irréversible), sont éligibles les projets qui ne sont pas matériellement achevés ou totalement mis en œuvre à la date de dépôt du dossier de demande d'aide présenté par le bénéficiaire à l'autorité de gestion.</p>

#### INDICATEURS DE RESULTAT

Le projet doit contribuer à l'objectif spécifique 3 « Accroître les capacités d'accueil et de secours en vue d'apporter une réponse adaptée aux besoins des populations et de la lutte contre les conséquences du réchauffement climatique » et contribuer à la réalisation des indicateurs de résultat et de réalisation ci-dessous.

Indicateurs de résultat (r) et de réalisation (R)	Unité de mesure	Valeur de référence 2014	Valeur cible en 2023	Source	Fréquence
Nombre de médecins spécialistes travaillant de façon transfrontalière dans la zone (r)	nombre	6	12	CHM	Annuelle
Nombre de personnels dédiés aux secours aux personnes qualifiés / certifiés à l'issue de l'action (r)	nombre	70	400	SDIS	Annuelle
Nombre de missions médicales organisées dans la zone (R)	nombre		40	CHM	Annuelle

MODALITES DE CANDIDATURE	
Pièces à fournir	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formulaire de demande d'aide européenne</li> <li>• L'annexe 1 relative au plan de financement prévisionnel du projet</li> <li>• L'annexe 2 relative aux indicateurs</li> <li>• L'annexe opérationnelle relative à la description des actions de l'opération</li> <li>• Pièces justificatives le cas échéant (lettres d'engagement, devis, acte de propriété, bail, etc.)</li> </ul>
Retrait du dossier vierge et informations	<p>Auprès du Pôle affaires européennes du SGAR de la Préfecture de Mayotte, immeuble La Palme d'Or à Kaweni (rond point El Farouk) du lundi au vendredi 8h-12h et 14h-16h, SUR RENDEZ-VOUS            Contact :            02,69,63,90,00  <a href="mailto:secretariat-sgar@mayotte.pref.gouv.fr">secretariat-sgar@mayotte.pref.gouv.fr</a></p> <p>OU</p> <p>En ligne sur le site l'Europe s'engage à Mayotte :  <a href="http://www.europe-a-mayotte.fr/">http://www.europe-a-mayotte.fr/</a>            rubrique <i>J'ai un projet / Bénéficiaire des fonds</i></p>
Dépôt de dossier	<p>Le dossier doit être dûment complété, accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction et parvenir aux formats <b>papier et numérique.</b></p> <p>→ <b>2 exemplaires originaux du dossier papier</b> doivent être déposés auprès du Pôle affaires européennes du SGAR de la Préfecture de Mayotte, ou envoyés à l'adresse suivante :            Préfecture de Mayotte            Secrétariat Général pour les Affaires Régionales            Pôle Affaires européennes            BP 676 – 97600 Mamoudzou</p> <p>→ Le <b>dossier dématérialisé est déposé via clé USB</b> auprès du Pôle Affaires européennes</p>
S'assurer au moment du dépôt	<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'avoir renseigné l'ensemble des champs demandés</li> <li>- d'avoir joint l'exhaustivité des pièces demandées en complément du dossier</li> <li>- d'avoir pris connaissance des obligations du porteur de projet, le versement de l'aide étant conditionné par le respect de ces obligations</li> <li>- d'avoir signé la lettre de demande d'aide</li> </ul>

CONDITIONS DE RECEVABILITE
<p>Pour tous les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscription du projet dans l'objectif spécifique</li> <li>• Complétude du dossier</li> <li>• Période d'exécution du projet de 36 mois maximum</li> <li>• Seuil minimum de demande d'aide FEDER CTE : 50 000 €</li> <li>• Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER CTE et, le cas échéant, le taux de plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides</li> </ul>

d'Etat

- Respect des règles de marché public
- Capacité financière à mener l'action en particulier à la pré-financer
- Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation
- Maîtrise foncière pour les projets d'infrastructures (acte de propriété, bail, AOT)
- Respect des principes horizontaux de l'UE (développement durable, préservation de l'environnement, égalité des chances et non discrimination, égalité hommes-femmes)
- Respect d'au moins 2 des 4 critères de coopération :
  - montage commun du projet
  - mise en œuvre commune du projet
  - financement commun du projet
  - effectifs conjoint dans la mise en œuvre du projet

### CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

Forme de la subvention FEDER CTE	Versée en remboursement des dépenses éligibles réellement engagées et payées par le bénéficiaire, après contrôle d'un dossier de demande de paiement présenté par le bénéficiaire comprenant les justificatifs des dépenses réalisées et d'un bilan d'exécution
Montant et intensité de la subvention FEDER CTE (sous réserve qu'une limite inférieure ne soit pas imposée par l'application de règles européennes ou nationales relatives au cumul des aides publiques)	Le taux d'intervention du FEDER CTE est plafonné à 71 % de l'assiette éligible

### CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

<b>Principes de sélection</b>	<b>Critères d'éco-conditionnalité</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- L'inscription de l'ensemble des actions dans les orientations et les thématiques de la priorité d'investissement 9a «Investissement dans les infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, en réduisant les inégalités sur le plan de l'état de santé, en favorisant l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels, et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité»</li><li>- Mise en évidence d'une démarche gagnant-gagnant répondant aux problématiques des territoires concernés</li><li>- Capacité financière et technique des porteurs de projets en matière de santé/gestion</li><li>- Capacité du projet à s'inscrire dans la durée</li><li>- Démonstration de la valeur ajoutée d'une intervention à l'échelle transfrontalière par rapport à une échelle locale. Il est essentiel que les résultats des projets soient visibles sur les différents territoires</li><li>- Articulation et complémentarité avec les documents stratégiques :</li></ul>	S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

- de Mayotte (PO FEDER-FSE régional, documents programmatiques)
- de la zone (PCTE Océan Indien)
- des Etats partenaires (stratégie de développement, Plan régional stratégique de santé Océan Indien, documents programmatiques, cohérence avec les axes d'intervention du FED dans le pays concerné)

- Démonstration de la contribution du projet à l'indicateur de résultat proposé ;

- Prise en compte des priorités transversales européennes : égalité des chances et lutte contre les discriminations et égalité hommes/femmes et le développement durable ;

Les projets relevant de l'économie verte (efficacité énergétique, émissions de gaz à effet de serre) et dont l'empreinte environnementale et climatique est la moins négative seront prioritairement soutenus. Le caractère durable et respectueux de l'environnement naturel, physique et humain des activités soutenues en fonction de leur implantation physique, de leur mode de production, ou bien encore de leur gestion interne sera notamment pris en compte.

Les critères de sélection des projets liés à la lutte contre les conséquences du changement climatique reposeront également sur leur contribution à la résilience face aux catastrophes et à la prévention et la gestion des risques